

2LR

Société à responsabilité limitée

Au capital de 2100 €

Dont le siège social est situé au 120 Rue Condorcet 13016 Marseille

Et Immatriculée sous le numéro 803506468 R.C.S. de MARSEILLE

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 29/05/2026

L'an deux mille vingt-six

Le vendredi vingt-neuf Mai à dix heures

Au siège social au 120 Rue Condorcet 13016 Marseille

Les associés de la Société 2LR au capital de 2100 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance effectuée conformément aux dispositions en vigueur.

Ce procès-verbal annule et remplace le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27/05/2026.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LLUSA Julien, Gérant(e) et associé(e).

La feuille de présence révèle que les associés, présents ou régulièrement représentés, détiennent ensemble la majorité requise pour délibérer, et, qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Il est rappelé que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la société, et sur les comptes rectifiés de l'exercice clos le 31/12/2025
- Approbation desdits comptes; quitus à la Gérance
- Affectation du résultat
- Constatation que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social
- Rapport de la Gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce
- Rémunération du ou des dirigeants

Sont déposés devant l'Assemblée et mis à la disposition de ses membres:

- Une copie de la lettre de convocation des associés
- L'inventaire et les comptes annuels rectifiés (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31/12/2025
- La feuille de présence
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la Gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il est précisé que tous les documents prescrits par la loi et les règlements, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

L'Assemblée reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

La discussion est ensuite déclarée ouverte.

Les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, approuve les comptes rectifiés de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 12549.7 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 141 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la Gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice, qui annule et remplace l'affectation décidée lors de l'assemblée générale ordinaire du 27/05/2026 :

- Report à nouveau afin d'apurer des pertes antérieures pour 12549.7 €

Total égal au bénéfice de l'exercice de 12549.7€

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée générale déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code du commerce n'est intervenue au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier la rémunération attribuée au dirigeant, LLUSA Julien, qui s'élève à 12913€ au titre de l'exercice ouvert le 01/01/2025 et clos le 31/12/2025.

Les montants ci-dessus incluent les cotisations obligatoires et facultatives calculées sur la base des sommes soumises à cotisations versées par la société au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Associé(s)	Signature
<i>Monsieur ROYANT ALEXANDRE</i>	
<i>Monsieur LLUSA Julien</i>	